ARRETE DU MAIRE

2025-AM-06-0195

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **DUFOUR IDF – 15, rue Gay Lussac – ZI Mitry Compans – 77290 MITRY MORY,** concernant des travaux de maintenance sur l'antenne GSM Bouygues pour le compte de la société CIRCET.

Article 1er :

Le mardi 17 juin 2025 de 8h00 à 17h00, le pétitionnaire est autorisé à emprunter l'accès pompiers situé entre la résidence Circé et l'allée des terres blanches pour occuper l'espace en herbe au droit de la résidence Circé.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la zone neutralisée, le pétitionnaire est autorisé à installer une grue et nacelle automotrices sur l'espace engazonné.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la zone neutralisée, la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons et des cyclistes sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et renforcée par la présence d'hommes trafics.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché 48h avant intervention, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 2 juin 2025,

Pour le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités

A signé : Maxelle THEVENIN